

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

## Séance du 23 septembre 2009

**OBJET**  
**de la Délibération**

\*\*\*\*\*

**ECOLE DE  
MUSIQUE RUE J.C.  
JEGAT –  
ACCEPTATION DE  
L'INDEMNITE  
D'ASSURANCE**

**Date de convocation du Conseil Municipal**

17 septembre 2009

**Date d'affichage** : 17 septembre 2009

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

**Président de la Séance** : Monsieur LE ROCH, Maire

**Secrétaire de Séance** : Mademoiselle ORINEL

**Etaient présents**

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, M. MARCHAND, Mme JEHANNO, M. PARMENTIER  
Adjoints au Maire.

M. JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, Mmes PESSEL, PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, DONATO-LEHUEDE, M. BONHOURE, Mlle ORINEL, M. DERRIEN, Mmes LE STRAT, ROUILLARD, MM. MOUHAOU, PERESSE, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné pouvoir**

M. BAUCHER à M. GIRALDON  
M. BURBAN à M. PARMENTIER  
M. LE BARON à Mme RAMEL-FLAGEUL  
Mme LE DOARE à M. LE ROCH  
Mme GUEGUAN à M. PERESSE

# **ECOLE DE MUSIQUE RUE J.C. JEGAT – ACCEPTATION DE L'INDEMNITE D'ASSURANCE**

## ***Rapport de Monsieur le Maire***

Dans la nuit du 30 janvier 2008, un incendie a en partie détruit l'Ecole Nationale de Musique située rue Jean Claude Jégat. Le bâtiment, propriété de la Ville de PONTIVY, avait été mis à disposition de la communauté de communes dans le cadre des transferts de compétences.

PONTIVY COMMUNAUTE, assumant de par ce régime de mise à disposition l'ensemble des obligations incombant au propriétaire, a saisi son assureur, la compagnie d'assurances MMA, afin d'obtenir les indemnités nécessaires à la réparation du sinistre.

Par délibération du bureau communautaire du 7 juillet 2009, PONTIVY COMMUNAUTE a accepté l'indemnité mobilière et la perte d'usage proposée par son assureur.

L'indemnité immobilière proposée pour la reconstruction à l'identique s'élève à 437 110 €. Elle se décompose de la manière suivante :

- Travaux bâtiment TTC : 381 249 €
- Honoraires d'architecte : 38 125 €
- Frais de déblais et démolition : 17 736 €

Le versement de cette indemnité est conditionné au respect des dates de début et d'achèvement des travaux de reconstruction indiquées par l'assureur, à savoir le 30 mars 2010 et le 30 mars 2011. Toutefois, PONTIVY COMMUNAUTE a demandé à la compagnie MMA une prorogation de la date de commencement et d'achèvement des travaux.

La reconstruction de l'Ecole Nationale de Musique n'étant pas prévue sur ce site, la communauté de communes a décidé de céder le droit de percevoir l'indemnité immobilière à la Ville de PONTIVY, propriétaire du bâtiment.

### **Nous vous proposons :**

- D'accepter le montant de l'indemnité immobilière proposée dans le cadre du sinistre de l'Ecole Nationale de Musique,
- D'autoriser le Maire à signer la lettre d'acceptation ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- D'approuver la demande faite auprès de la compagnie MMA de prorogation de la date de commencement et d'achèvement des travaux.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Fait à Pontivy, le 24 septembre 2009**

**LE MAIRE  
Jean-Pierre LE ROCH**